



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOEN
01 39 33 09 00

Procès-verbal *du Conseil Municipal*

Séance du mercredi 18 février 2026

Etaient présents : Catherine DELPRAT, Evelyne JUMELLE, Nicolas BARBELANE, Philippe SEFERIAN, Frédérique THON, Eric MALLE, Brigitte DE MIL, Jacques WALQUENART, Dominique MENIR, Myriam KESSAI, Annick THOMAS, Jean-René FAIVRE, Françoise TRANCHART, Yves RICHARD, Christine PENELOUX, Bruno LOMBARD, Karine MICHELY, Benoit HUET, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Joseph BRIAND

Procurations : Mona ICHALALENE à Jacques WALQUENART, Franck ROUSSIN à Philippe SELOSSE, Valérie BORDI à Vincent NOEL, Christine LETTRY à Séverine BONNIN

Absents non excusés : Sylvie LEON, Grégory VIRLY, Sandra HAUG,

Secrétaire de séance : Christine PENELOUX

Ordre du jour :

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil municipal
Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026

1. Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2026
3. Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal commune
4. Attribution de subvention à la caisse des écoles et aux associations et oeuvres diverses
5. Dissolution du syndicat du parking de la gare

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n°05/26

Une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « territoires Val d'Oise », ARCC voirie pour la sécurisation de la circulation des personnes aux abords des équipements sportifs de l'avenue Foch.

Le coût global de l'opération s'élève à 233 097.68 € HT. Il est réparti selon le plan de financement suivant :

RESSOURCES	%	MONTANT
- Commune	85	198 133.03 €
- Conseil Départemental	15	34 964.65 €
Montant total des ressources	100	233 097.68 €

Décision n° 06/26

Un contrat de prestation a été passé avec l'association Evid3nce, représentée par Monsieur Florian LOISY et Madame Alice LÉBOVITS, Présidents, dont le siège social est situé à CHAUMONTEL (95270), 20 rue André Vassord, pour la Co organisation et l'animation des rencontres chorégraphiques les 7 et 8 février 2026 au Centre culturel Simone Signoret pour un montant de 1 000.00€ T.T.C.

Décision n° 07/26

Un contrat de prestation a été passé avec l'association DK-BEL représentée par Madame Alexandra OSEI, Présidente, dont le siège social est situé à VILLIERS LE BEL (95400), 10 Impasse les Coutances, pour une représentation du spectacle intitulé « De là où je suis », le 7 février 2026 dans le cadre des rencontres chorégraphiques pour un montant de 1 200.00 € T.T.C.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2026.

Approuvé à l'unanimité

1. Reprise anticipée des résultats du compte financier unique 2025 au budget primitif 2026

L'exécution du budget 2025 a dégagé des résultats qui ont été certifiés par le comptable public.

Ceux-ci se décomposent comme suit :

- Excédent de fonctionnement de 612 854.69 €
- Excédent d'investissement de 937 581.20 €

Il est proposé, pour le budget primitif 2026 :

1. D'affecter l'excédent de fonctionnement, comme suit :
 - Report en section de fonctionnement – article 002 : 512 030.87 €
 - Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement – article 1068 : 100 823.82 €
2. De reporter l'excédent d'investissement, soit 937 581.20 € à l'article 001 en recettes d'investissement.

Délibération approuvée à l'unanimité

2. Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Pour 2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal de reconduire les mêmes taux qu'en 2025 soit :

- TFB : 30.91 %
- TFNB : 61.90 %
- THRS : 11.17 %

Délibération approuvée à l'unanimité

3. Adoption du budget primitif 2026 - Budget principal commune

Les montants proposés pour le budget primitif 2026 sont présentés aux membres du Conseil municipal.

Section de fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Chap.	Libellé	BP 2026	Chap.	Libellé	BP 2026
011	Charges à caractère général	2 408 140.72	002	Résultat de fonctionnement	512 030.87
012	Charges de personnel et assimilées	5 763 828.00	013	Atténuation de charges	132 900.00
014	Atténuations de produits	60 000.00	70	Produits de service du domaine	624 587.00
65	Autres charges de gestion courante	862 517.73	73	Impôts et taxes	2 644 507.00
66	Charges Financières	59 300.07	731	Fiscalité locale	4 270 006.00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	74	Dotations et participations	949 268.00
68	Dotation aux provisions	20 000.00	75	Autres produits de gestion	373 522.00
042	Opérations ordre	255 508.35	76	Produits financiers	160.00
023	Virement à la section investissement	100 000.00	042	Opération d'ordre	27 314.00
TOTAL DEPEPENSES		9 534 294.87 €	TOTAL RECETTES		9 534 294.87 €

M. SELOSSE s'interroge sur l'évolution de la section de fonctionnement. Il observe qu'une augmentation globale est constatée depuis plusieurs années sans que le ROB ne permette d'identifier les apports de la commune. Il souhaite savoir jusqu'où cette hausse est susceptible de se poursuivre d'un exercice comptable à l'autre.

M. SEFERIAN répond que les recettes de la commune augmentent chaque année, malgré la volonté de la majorité de ne pas augmenter les impôts. Cette évolution s'explique par l'augmentation des bases des montants perçues sur lesquels s'appliquent les taux qui ont été votés au point précédent. Il précise que la valeur locative des biens est décidée par l'Etat et s'établit généralement autour de 3% à l'exception d'il y a trois ans où les bases ont augmenté de l'ordre de 7%. Ainsi, les recettes fiscales augmentent indépendamment de la volonté de la majorité qui ne souhaite pas faire subir cette augmentation aux administrés. M. SEFERIAN ajoute que les dépenses de fonctionnement évoluent également en raison de l'augmentation des charges de personnel liée au Glissement Vieillesse Technicité. Les agents poursuivent leur carrière et bénéficient d'augmentations de traitement au fil des années, ce qui représente des charges supplémentaires pour la ville. A cela s'ajoute cette année, une hausse des charges liée à la CNRA. La ville doit également faire face à l'augmentation générale des coûts telle que les dépenses de carburant, de gaz, de matériaux, d'électricité, des denrées pour la préparation des repas. La municipalité s'efforce d'assumer l'ensemble des dépenses de fonctionnement en essayant de ne pas impacter les administrés. M. SEFERIAN ajoute qu'il travaille depuis 40 ans dans la fonction publique territoriale et que depuis autant de temps, les augmentations sont présentes sans qu'il soit possible d'anticiper leur durée future.

Mme le Maire ajoute que les charges de fonctionnement n'ont pas énormément augmenté ces dernières années à l'exception des charges de personnel et qu'il s'agit d'une évolution positive pour les agents. Elle rappelle que les dotations de l'Etat n'ont pas augmenté alors que les charges de personnel continuent d'évoluer.

Section d'investissement

Dépenses (RAR + VOTE)			Recettes (RAR + VOTE)		
Chap.	Libellé	BP 2026	Chap.	Libellé	BP 2026
040	Opérations d'ordre entre sections	27 314.00 €	001	Résultat d'investissement reporté	937 581.20 €
041	Opérations patrimoniales	6 171.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €
20	Immobilisations incorporelles	158 845.62 €	040	Opérations d'ordre entre sections	255 508.35 €
21	Immobilisations corporelles	2 148 840.50 €	041	Operations patrimoniales	6 171.00 €
23	Immobilisations en cours	831 768.30 €	10	Dotations, fonds divers et FCTVA	300 000.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	437 821.00 €	1068	Excédent de fonctionnement	100 823.82 €
			13	Subventions invest. Reçues	1 910 676.05 €
Total des dépenses		3 610 760.42 €	Total des recettes		3 610 760.42 €

M. HUET indique que les rabots budgétaires sont moins élevés que ce qui était prévu, ce qui explique une certaine différence par rapport au ROB du dernier Conseil municipal. Il demande pourquoi le budget est voté à ce stade alors que les élections municipales sont organisées prochainement. Il ajoute que l'équipe, qui sera élue en mars, sera sûrement amenée à le modifier par des décisions modificatives. M. HUET regrette de ne pas avoir eu le CFU qui aurait permis d'avoir les détails de l'exercice précédent. Il identifie quatre tendances sur ce budget. La première tendance est favorable avec un désendettement significatif car il n'y a pas de nouvel emprunt. Il est prévu 436 321 € de capital remboursé en 2026, ce qui conduit à un endettement faible pour une ville de cette taille avec un ratio d'encourt de la dette par habitant de 374 €. Il indique également que la ville a un autofinancement avec un investissement qui est financé par des excédents passés à hauteur de 937 580 € de solde d'exécution reporté ainsi qu'à un autofinancement dégagé sur le fonctionnement par un virement de 100 000 €. M. HUET poursuit avec la deuxième tendance qui est le nombre certain d'investissements prévus sur le cadre de vie ainsi qu'en voirie avec 583 000 €. Il demande à en savoir plus sachant que dans le ROB, il n'y avait pas de détail sur les 387 000 € pour les bâtiments publics et les 210 000 € pour l'éclairage public. Cela correspond selon lui à la poursuite du passage en LED. Il demande quelle économie la commune peut escompter en 2026 en fonctionnement avec le changement des premiers lampadaires en LED.

M. HUET poursuit et dit que la troisième tendance est le fonctionnement qui est globalement maîtrisé. Toutefois les charges de personnel représentent 60% des charges réelles de fonctionnement, ce qui donne un ratio plus élevé que les villes de notre strate qui sont aux alentours de 50-55% ce qui oblige en matière de résultat concernant par exemple l'entretien de la ville. Il indique que les charges à caractère général comme l'électricité restent très élevées mais que le passage au LED pourra aider à générer des économies.

M. HUET dit que le dernier point notable de ce budget concerne les restes à réaliser à hauteur de 1 850 372 € et sont donc des reports importants. Il s'agit d'opérations qui peuvent être visualisées comme par exemple le Mail, mais que d'autres appellent à des questionnements comme les 195 420 € pour des immobilisations corporelles qui sont sûrement pour des infrastructures existantes. Il indique qu'il y a également dans les restes à réaliser, 64 445 € d'immobilisations incorporelles et demande s'il s'agit d'études. M. Huet dit qu'il y a beaucoup de restes à réaliser du fait du nombre important d'opérations réalisées en fin de mandat et ajoute que globalement, ce budget ne comporte pas d'emprunt supplémentaire, et qu'il y a plutôt une conclusion des opérations qui étaient en cours.

Mme le Maire répond qu'effectivement des réalisations sont faites en fin de mandat et ajoute que par exemple, le projet du Mail a nécessité l'obtention de subventions et notamment du contrat d'aménagement régional lequel est intervenu en fin de mandat parce qu'il a nécessité un temps de préparation important. Mme le Maire ajoute que la crise sanitaire liée à la Covid 19 a ralenti l'activité de la commune pendant deux ans dont une année au cours de laquelle les projets ont été suspendus. Dans ce contexte, certaines réalisations comme la réhabilitation du centre technique municipal sont également intervenues en fin de mandat. Mme le Maire précise que s'agissant des charges de personnel à hauteur de 60%, la commune n'a pas recours à des délégations de service public et indique que certaines communes ont recours à des DSP pour des services extérieurs tels que l'animation, la cantine, le ménage, l'entretien des espaces verts ce qui conduit à un taux inférieur de charge de personnel.

M. SEFERIAN se réjouit que M. HUET reprenne les arguments évoqués lors du précédent conseil à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Il indique concernant les remarques sur le CFU, que la municipalité a jusqu'au 30 juin pour le voter et que la commune est en droit de proposer une reprise anticipée des résultats qui seront ensuite confortés lors de l'adoption du CFU. Il précise que la commune a pu avoir les éléments chiffrés de la trésorerie, ce qui n'a pas été le cas de toutes les collectivités puisque les trésoreries ont rencontré des difficultés liées au logiciel de gestion budgétaire retardant ainsi le CFU. M. SEFERIAN indique qu'en ce qui concerne le vote du budget avant les élections municipales, il s'agit d'une démarche responsable de la part de l'équipe municipale sortante permettant de ne pas contraindre la nouvelle équipe à adopter un budget dans un délai très court après les élections. La nouvelle équipe pourra, si elle le souhaite, effectuer des décisions modificatives afin d'adapter le budget à son programme. Concernant le niveau de charges de personnel, il admet que le ratio de 60% est important et indique que certaines communes ont des ratios plus faibles parce qu'elles externalisent des prestations via des marchés publics et que ces dépenses deviennent obligatoires au même titre que les charges de personnel. Il précise que dans ces communes, ces dépenses sont inscrites non pas en 012 mais en 011 et estime que si on additionnait ces dépenses externalisées, les ratios réels seraient équivalents voir supérieurs à celui d'Ecouen.

Mme JUELLE répond que certains des restes à réaliser concernent des opérations engagées récemment parce que leur mise en œuvre demande du temps. Elle indique que la rénovation de l'éclairage public et l'installation de la caméra à la ferme Hébert ont été évoquées lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Les restes à réaliser pour les frais d'étude inscrits en immobilisations incorporelles s'élèvent à 64 000 euros, les documents peuvent être consultés si besoin.

M. SEFERIAN indique que les documents ont été transmis avec le dossier du présent conseil et qu'un tableau y reprend le vote 2025, le réalisé 2025 ainsi que le détail des éléments évoqués.

M. HUET répond que sa question visait à obtenir des éclairages sur certains contenus et qu'il comprend que toutes les informations ne puissent pas être détaillées. Il ajoute qu'en 2020 le budget avait été voté après les élections.

M. SEFERIAN répond que l'équipe majoritaire avait été élue dès le premier tour et que dès la semaine suivant l'élection, la population a été confinée en raison de la Covid 19. Suite à ce contexte exceptionnel, le budget avait été voté après les élections pour des raisons indépendantes de la volonté de la municipalité.

M. SELOSSE indique que le CFU peut être transmis jusqu'à juin et qu'il permet à l'opposition de disposer d'une analyse comptable de la Ville et d'émettre un avis plus avéré sur les chiffres présentés dans les

différents tableaux. Il revient sur les propos de M. HUET concernant les travaux réalisés en fin de mandat et précise qu'il ne s'agit pas des travaux du Mail, ni des travaux du CTM qui sont des projets engagés depuis le début de mandat mais d'autres opérations qui ne figuraient ni dans le ROB précédent, ni dans le budget précédent mis en œuvre. Il indique que cela relève peut-être du fonctionnement normal d'une collectivité mais que l'opposition aurait souhaité obtenir des explications à ce sujet.

M. SEFERIAN répond que Madame le Maire a déjà répondu sur le deuxième aspect et remercie Monsieur HUET pour ses félicitations concernant le fait que la municipalité n'a contracté aucun emprunt durant l'ensemble du mandat. Il précise que cette absence d'emprunt s'explique par la volonté constante de la municipalité de rechercher des subventions auprès de l'ensemble des partenaires financiers potentiels. Il indique qu'il est plus rapide de solliciter un établissement bancaire et de faire adopter une délibération pour contracter un emprunt que de monter un dossier de demande de subventions afin de solliciter les partenaires institutionnels, notamment la Région et le Département. Il ajoute que ces derniers rencontrent également des difficultés similaires à celles des communes parce qu'ils sont très sollicités et que leurs ressources ont diminué. Dans ce contexte, la municipalité a reçu tardivement les notifications ce qui a entraîné un lancement plus tardif des travaux. S'agissant du CFU, M. SEFERIAN précise que ce document est élaboré conjointement avec le Trésorier et que celui-ci n'est pas encore prêt. Le CFU sera donc soumis au vote du conseil municipal ultérieurement.

Madame le Maire indique qu'au-delà du travail de préparation des dossiers de subventions, elle souhaite remercier les services municipaux qui ont participé à l'élaboration de ces demandes. Elle précise que ces dossiers doivent être complets et répondre aux attentes de la Région et du Département pour être retenus. Elle souligne également que préalablement au lancement des projets, des études doivent être réalisées et qu'une recherche d'entreprises pour lancer les projets doit être faite via les marchés publics, ce qui nécessite des délais incompressibles.

Délibération approuvée avec 18 voix pour et 8 abstentions.

Abstentions : Franck ROUSSIN, Benoît HUET, Valérie BORDI, Vincent NOEL, Philippe SELOSSE, Séverine BONNIN, Christine LETTRY, Joseph BRIAND

4. Attribution de subventions à la caisse des écoles, au CCAS et aux associations et oeuvres diverses – Budget primitif 2026

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'examiner les subventions municipales à la Caisse des Écoles, au Centre Communal d'Action Sociale et aux associations et diverses œuvres pour l'année 2026.

M. SELOSSE indique que l'aide aux jardins partagés et au jeune club Futsal est une initiative positive.

M. SEFERIAN répond qu'il s'agit d'un effort important de la commune et que la municipalité consacre une part importante de son budget au soutien des activités associatives sur la ville.

Délibération approuvée à l'unanimité

5. Dissolution du syndicat du parking de la gare

Le syndicat intercommunal du parking d'Ecouen Ezanville a été créé par arrêté préfectoral en date du 28 novembre 1987, afin de construire un parking de liaison d'intérêt régional et en assurer la gestion. Cette mission étant devenue sans objet, il y a lieu de procéder à la dissolution du syndicat.

Le conseil syndical a lancé la démarche, en délibérant le 2 février 2026.

Chacune des deux collectivités membres doit désormais exprimer son accord sur le principe de la dissolution du syndicat.

Il est précisé que le syndicat ne dispose d'aucun actif mobilier ou immobilier et que la situation financière du syndicat permet sa dissolution sans préjudice pour les communes membres. L'actif et le passif du syndicat seront répartis entre les communes membres au prorata de leur contribution. Cette répartition donnera lieu à l'édition de titres et mandats correspondants par le comptable public.

Délibération approuvée à l'unanimité

Questions diverses

Le secrétaire de séance
Christine PENELOUX



Le Maire
Catherine DELPRAT

